

Système de rupture de contrat

Si pour quelque raison que ce soit vous avez signé un contrat de vente pour un produit vendu porte-à-porte, et que vous vous rendez compte par la suite que vous désirez rompre le contrat, vous pouvez appliquer le système de rupture de contrat.

En utilisant ce système, un contrat peut être rompu sans conditions normalement dans les huit jours après de la réception de l'agrément

Si vous avez signé un contrat sous la pression ou sous la menace, etc..., il est possible de mettre fin à ce contrat même si la période pendant laquelle le système est applicable est dépassée, sous le regard de la loi des contrats d'achat (*shohisha keiyakuho*).

Renseignements :

Association de vie et des consommateurs (*shohisha seikatsu center*) de Nishinomiya

Tél 0798-64-0999

L'immeuble Nishikan, ACTA Nishinomiya, 2^{ème} étage situé au nord de la gare de Hankyu Nishinomiya Kitaguchi

Ligne spéciale (hotline) pour consommateurs 188 (numéro commun dans tout le pays)

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.